



# Dialogue Régional: Afrique

3-4 Août 2011, Prétoria, Afrique du Sud

## NOTE D'INFORMATION: VIH et le droit pénal

Le droit pénal a été utilisé dans le cadre des ripostes nationales au VIH dans de nombreux pays africains. Certains pays utilisent le droit pénal directement en ciblant les comportements des personnes vivant avec le VIH ou le sida (PVVIH) par exemple, en adoptant des dispositions qui criminalisent l'exposition ou l'infection par le VIH ou le dépistage obligatoire du VIH chez les délinquants sexuels. L'utilisation directe du droit pénal est considérée comme une stratégie pour mettre un frein à de nouvelles infections par le VIH et de punir ceux qui transmettent délibérément le virus. Dans certains cas, les dispositions du droit pénal même si celles-ci ne ciblent pas directement les PVVIH, elles peuvent influencer indirectement sur les réponses au VIH. Bien que les objectifs de la criminalisation de tels comportements ne puissent pas être ancrés dans l'arrêt de nouvelles infections par le VIH, ces lois ont un impact direct sur les prestations de services aux populations à risque.

### Les droits pénaux qui ciblent le comportement des PVVIH

Un grand nombre de pays d'Afrique criminalisent la transmission du VIH dans leurs lois sur le VIH ou dans les codes pénaux. Par exemple, depuis 2005, environ 14 pays en Afrique occidentale et centrale ont adopté de nouvelles lois criminalisant la transmission du VIH. En Afrique orientale et australe 86,7% des pays ont des lois similaires. De nombreux pays ont aussi adopté de nouvelles lois prévoyant le dépistage obligatoire des délinquants sexuels. Par exemple, en Afrique orientale et australe 36,4% des pays ont des lois exigeant que les personnes accusées ou reconnues coupables d'infractions sexuelles d'être testés pour le VIH. Dans la Communauté Africaine de Développement australe (SADC) 6 pays exigent d'imposer des peines plus sévères aux délinquants sexuels séropositifs. L'utilisation du droit pénal dans ce contexte peut saper les efforts de prévention en dissuadant les personnes à risque d'être testées pour le VIH, promouvoir la peur et la stigmatisation et créer de ce fait un sentiment que seuls les PVVIH ont une responsabilité sexuelle.

#### Progrès:

- Après un long et intensif plaidoyer, le projet final de la loi type de la SADC sur le VIH/sida exclut toute référence à la création de nouvelles infractions statutaires qui criminalisent la transmission du VIH.

#### Défis:

- Développer des orientations normatives qui garantissent l'utilisation appropriée du droit pénal dans le contexte de VIH. En Afrique occidentale et centrale, la Loi type de N'Djamena recommande la création d'une nouvelle infraction pour criminaliser la transmission du VIH. Le plaidoyer est nécessaire pour l'adoption de nouvelles orientations normatives qui promeuvent l'utilisation appropriée du droit pénal dans la riposte au VIH.

- Plaidoyer pour de nouvelles approches pour répondre au comportement nuisible lié au VIH. Le plaidoyer est nécessaire pour l'examen et l'abrogation de nouvelles lois qui criminalisent un large éventail de comportements sexuels par les PVVIH. Les efforts supplémentaires de plaidoyer sont nécessaires pour promouvoir des approches de santé publique pour prévenir de nouvelles infections au VIH.

### Les lois pénales qui ciblent indirectement les comportements présentant un risque d'infection au VIH

Beaucoup de pays africains utilisent le droit pénal pour cibler certaines formes de comportement sexuel consensuel qui est considéré comme inacceptable au sein des communautés. Cette utilisation du droit pénal peut avoir un impact indirect sur les réponses au VIH. La plupart des pays criminalisent le travail du sexe. Par exemple, un examen des lois en Afrique orientale et australe a révélé que tous, sauf 1 pays (Madagascar), rendent le travail du sexe illégal. La même étude a révélé que 78,9% des pays ont criminalisé l'homosexualité et un certain nombre de poursuites judiciaires récentes sur le continent a démontré que de telles lois sont appliquées avec rigueur. Enfin, bien que la transmission du VIH par voie intraveineuse est une épidémie émergente au Kenya, l'Ile Maurice, l'Afrique du Sud, et la Tanzanie, 68,8% des pays en Afrique australe et orientale ont des lois qui imposent des barrières sur, par exemple, l'accès à des seringues propres. L'utilisation du droit pénal de cette manière constitue des barrières qui empêchent les groupes à risque d'accéder aux services de santé nécessaires. Par exemple, la criminalisation des relations homosexuelles empêche la distribution de préservatifs dans les prisons. De même, la criminalisation de l'usage de drogues signifie que les prestataires de services ne peuvent pas fournir aux utilisateurs un accès à des seringues propres.

#### Progrès:

- Dans la nouvelle loi contre le VIH en Ile Maurice, des dispositions sont prises pour les utilisateurs de drogue d'obtenir une gamme de services de prévention au VIH, par exemple l'accès à des seringues propres, sans sanction, même si la consommation de la drogue est criminalisée.

#### Défis:

- Plaidoyer pour une réforme législative sur des questions telles que la dépénalisation de l'homosexualité, le travail du sexe et l'utilisation de la drogue. Bien qu'un vaste plaidoyer et quelques litiges aient eu lieu, aucune réforme juridique sur ces trois questions n'a pu se faire. De nouvelles stratégies juridiques sont nécessaires pour développer un soutien aux lois qui facilitent les interventions en santé publique pour les populations à risque.

#### Sources

- SIDA et Droits Humains, Unité de Recherche, 2007. *Droits Humains protégés: Neuf Rapports pays en Afrique Australe sur le VIH/sida et le droit*, Université de Pretoria, Pretoria, Afrique du Sud.
- VIH/Sida et Droits Humains en Afrique Australe*. 2009. AIDS and Rights Alliance of Southern Africa, Windhoek, Namibie.
- ONUSIDA, 2010. *ONUSIDA Rapport sur l'épidémie mondiale de sida*, Genève, Suisse.
- ONUSIDA, 2011. *Aperçu Instantané des Pays de l'Afrique orientale et australe*, Pretoria, Afrique du Sud

#### Contact:

PNUD | Afrique Orientale et Australe | Chef Régional de la Pratique VIH/sida | Tilly Sellers | +27 11 603 5091 | [tilly.sellers@undp.org](mailto:tilly.sellers@undp.org)  
ONUSIDA | Afrique Orientale et Australe | Directeur, Équipe de soutien régional | Sheila Tlou | +27 11 519 6930 | [tlous@unaids.org](mailto:tlous@unaids.org)